

chapitre R-20

LOI SUR LES RELATIONS DU TRAVAIL, LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LA GESTION DE LA MAIN-D'OEUVRE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

CHAPITRE III

CHAMP D'APPLICATION ET DISPOSITIONS DIVERSES

SECTION I

CHAMP D'APPLICATION ET EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION

19. La présente loi s'applique aux employeurs et aux salariés de l'industrie de la construction; toutefois, elle ne s'applique pas:

1° ...

11° au transport d'une matière en vrac effectué par un **exploitant de véhicules lourds inscrit au Registre du camionnage en vrac** en vertu de la Loi sur les transports (chapitre T-12), lorsque le seul camion apparaissant au registre au nom de l'exploitant est conduit par celui-ci ou, dans le cas d'une personne morale, par l'administrateur ou actionnaire principal de cette personne morale, ou encore par une personne qui remplace cet exploitant ou cet administrateur ou actionnaire principal en raison d'une inaptitude de fait de celui-ci;